



LES ECURIES DU LUBERON

ECURIE DE PROPRIETAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement Intérieur a été pensé dans le but de prévenir et d'éviter tout incident, accident, inconfort ou défaut d'hygiène, qui pourraient nuire au bon fonctionnement des Ecuries.

D'avance, je vous remercie de le respecter et de le faire respecter, en vous souhaitant plaisir et joies dans la pratique de notre passion commune.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités des Ecuries du Luberon ainsi que toutes les installations dont elles disposent sont placées sous l'autorité de la Gérante, représentée par Aurélie Cambe Parraud.

Pour assurer sa tâche, la Gérante peut disposer d'enseignants et de personnel d'écurie placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : ADMISSION

Toute personne désirant pratiquer l'équitation / mettre un cheval en pension aux Ecuries du Luberon, est tenue d'en faire la demande auprès de la Gérante. Il y sera répondu favorablement sous réserve de la capacité d'accueil au moment de la demande. A défaut, la demande sera enregistrée sur la liste d'attente.

L'adhésion aux Ecuries du Luberon entraîne la prise de la **licence FFE** (ou photocopie si le pratiquant possède déjà une licence en cours de validité).

Et en plus, entre autres (Cf. ARTICLE 9) pour un propriétaire désirant mettre son cheval en pension :

- la présentation des **papiers d'identification du cheval** avec **vaccinations / vermifuges** à jour ;
- la prise de l'extension d'assurance **Responsabilité Civile Propriétaire d'Equidé** (photocopie à fournir).

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Pour les Cavaliers des Ecuries du Luberon ou les visiteurs, une **tenue** correcte et propre, sans être spéciale, est de rigueur.

Politesse et respect sont indispensables à la sérénité de l'établissement. En tout lieu et en toute circonstance, les clients sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis de l'Encadrement, ainsi qu'une parfaite correction à l'égard de ses préposés. Aucune manifestation discourtoise n'est admise.

Aucune **brutalité, sévices, imprudence, ou fatigue inutile** ne sont tolérés à l'égard des chevaux. Le contrevenant pourra être sanctionné et poursuivi juridiquement pour maltraitance.

Il est instamment demandé aux **parents** de ne pas intervenir pendant les leçons, à défaut l'enseignant pourra faire évacuer les spectateurs.

Il est formellement interdit de :

- **Pénétrer dans la partie privée des Ecuries du Luberon ;**
- **Se servir dans les réserves de fourrages, copeaux, paille et aliments.**

ARTICLE 4 : SECURITE

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les véhicules ne doivent pas passer sur la piste de galop.

Au cours de toutes les activités, et à l'intérieur des installations / locaux, les clients doivent observer une obéissance complète à l'Encadrement lorsqu'il s'agit d'appliquer les consignes de sécurité fixées.

Les chiens ne sont admis dans l'enceinte des Ecuries que **tenus en laisse** (sauf dérogation voir ART. 9). Tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire. Le ramassage des déjections canines est à la charge du propriétaire de l'animal.

Il est formellement interdit de :

- **Fumer sur l'ensemble de la propriété ;**
- **S'asseoir sur les lices des carrières ;**
- **D'attacher un cheval directement sur le bois : poteau de clôture, lices des carrières, arbres....**

Il est obligatoire de :

- **ranger son propre matériel** aux endroits appropriés (sellerie, crochets, portants).
- **remettre à sa place le matériel emprunté** (fourche, seau d'écurie, sous-bassement, barres d'obstacles...).

Le port de la **bombe conforme à la norme NF EN 1384** est obligatoire pour tous les cavaliers se mettant à cheval au sein de la propriété des Ecuries. Les propriétaires de chevaux, majeurs, qui, dans le cadre de l'utilisation privée (hors enseignement) de leur propre cheval, ne souhaitant pas porter la bombe, doivent obligatoirement fournir une attestation manuscrite déchargeant la responsabilité des Ecuries du Luberon en cas d'accident. Faute d'attestation, il ne leur sera pas possible de monter sans.

Le port d'une **protection de dos conforme à la norme NF EN 13158 de niveau 3**, ainsi que le port de la bombe est obligatoire pour tout cavalier quel que soit son statut et sans dérogation possible lors des séances d'entraînement sur un obstacle fixe de cross. La Direction vous recommande de porter cette même protection pour la pratique de l'obstacle en carrière.

Les visiteurs doivent veiller à ne pas effrayer les chevaux (gestes, cris, objets...) et ne rien leur donner à manger sans l'accord de la Direction (pain, fruits...) ou du propriétaire.

Les enfants sont **sous la surveillance et responsabilité de leurs parents** qui doivent les maintenir hors de portée des chevaux et veiller à empêcher toute manifestation dangereuse pour le cheval ou l'enfant.

Les clôtures des Ecuries sont électrifiées, il est interdit de les toucher. Pour des raisons de sécurité, **il est interdit de laisser les portes des paddocks ouvertes en laissant le ruban blanc (peu visible et électrifié) à terre.**

La Direction vous recommande de ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les véhicules ou devant les boxes.

ARTICLE 5 : HYGIENE

Pour la propreté du site, et le confort de tous, **il est obligatoire de :**

- ♣ **ramasser les crottins** de son cheval dans la carrière, à la douche et à l'attache.
- ♣ **laisser les dalles propres** après son passage (curage des pieds, coupe des crins ...).
- ♣ **déposer tout déchet dans les poubelles** (sachets d'aliments, canettes, flacons vides...).

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les Ecuries du Luberon prennent à leur charge l'assurance des risques de **Responsabilité Civile professionnelle** découlant de son activité, notamment lors de la garde et de la surveillance du cheval **pendant l'absence du propriétaire**. Il appartient aux clients de prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont accordées.

Un transfert de responsabilité s'opère lorsque le propriétaire d'un cheval en pension est présent sur la propriété des Ecuries du Luberon : **celui-ci devient alors responsable de tout dommage causé à son cheval, ou causé à un tiers par son cheval : il en a la garde et la responsabilité juridique.** Ce transfert de responsabilité s'opère également au profit du représentant légal d'un cavalier mineur venant monter son propre cheval, ainsi qu'au profit des personnes désignées par le propriétaire du cheval à la Direction, pour venir s'occuper du cheval en son absence.

Les adhérents des Ecuries du Luberon doivent obligatoirement souscrire à une **licence fédérale** qui leur propose, en plus d'une Responsabilité Civile personnelle, une « assurance individuelle du cavalier » avec des garanties de base. Le signataire du présent Règlement Intérieur reconnaît avoir été informé des risques liés à la pratique de l'équitation et pouvant l'atteindre corporellement, ainsi que de **l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes complémentaire** (couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut l'exposer).

Il est obligatoire pour tout propriétaire d'un cheval mis en pension aux Ecuries du Luberon de souscrire, avec sa licence fédérale, **une extension d'assurance RCPE.**

ARTICLE 7 : UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'utilisation des infrastructures doit se faire conformément aux règles de **sécurité** (Cf. ARTICLE 4) et d'**hygiène** (Cf. ARTICLE 5) décrites précédemment.

Il est autorisé de :

- **monter son cheval** sur le même terrain que les reprises, à condition d'en demander l'autorisation. Sachant que, les cours dispensés par un enseignant désigné par la Direction, les organisations de concours, ont priorité dans l'utilisation des installations.
- **longer son cheval** dans la carrière, à condition de ne pas dépasser 2 longeurs en même temps. Aucun autre cavalier ne doit s'y entraîner au même moment, ni attendre d'y rentrer : la personne qui longe doit être seule.

Il est obligatoire de :

- ♣ **remonter sur les chandeliers** les barres d'obstacles / taquets ayant été posées au sol, à la fin de l'entraînement.
- ♣ **fermer l'entrée de la carrière** lorsqu'on s'y entraîne;
- ♣ **éteindre l'éclairage** des aires d'évolution dès la fin de leur occupation.
- ♣ **signaler tout dégât, ou casse** occasionnée spontanément à la Direction.

ARTICLE 8 : ENSEIGNEMENT

La Direction est seule à décider quel intervenant pourra enseigner au sein de sa propriété.

Si un **enseignant indépendant** intervient, ses actes d'enseignement / d'encadrement se font sous son autorité et sa responsabilité et il doit être **couvert par sa propre police d'assurance professionnelle**.

Après accord de la Direction, le moniteur organisera ses séances à sa manière, en fonction des disponibilités des installations.

Les actes d'enseignement / d'encadrement (leçons, stages, promenades...) obligent l'élève-cavalier à souscrire à **une licence FFE pratiquant**.

Toutes les prestations d'enseignement / d'encadrement font l'objet d'un règlement en avance. Toute prestation non décommandée 24h avant reste due en totalité.

Les **cavaliers mineurs**, sont sous la responsabilité du moniteur **uniquement pendant l'heure de reprise**, le temps de préparation du cheval avant (20min) et le temps des soins du cheval après (20min). En dehors des heures de leçons vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leur tuteur légal.

Les Ecuries ne sont pas une garderie et se dégagent de toute responsabilité pour tout accident survenu à un enfant mineur non accompagné, en dehors des heures de leçons auxquelles il est inscrit.

ARTICLE 9 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX EN PENSION

Le propriétaire d'un cheval peut le mettre en pension aux Ecuries du Luberon, aux conditions suivantes :

- Règlement Intérieur** → dater et signer
- Convention de mise en pension** → compléter et signer
- Licence FFE** → à souscrire (ou copie si déjà en possession)
- Responsabilité Civile Propriétaire d'Equidé** → à souscrire (ou copie si déjà en possession)
- Papiers d'identification du cheval** (n°SIRE, vaccinations, vermifuges à jour) → à fournir
- 1er mois de pension** → à régler

Les Ecuries du Luberon prennent à leur charge l'assurance des **risques de Responsabilité Civile** découlant de la garde et de l'emploi du cheval en l'absence du propriétaire et des cavaliers autorisés (adhérents et licenciés, désignés par écrit par le propriétaire), au cas où une faute de sa part serait retenue. A ce titre le propriétaire garantit que **la valeur de l'équidé n'excède pas 5000 euros**, qui est la limite d'indemnisation fixée par cheval par l'assureur de l'établissement. Dans le cas contraire, il appartient au propriétaire de s'assurer pour la valeur excédentaire.

Le propriétaire prend à sa charge le **risque de vol et de mortalité** de son cheval. Il est son propre assureur pour ce risque.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre les Ecuries du Luberon, dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément sa responsabilité professionnelle.

Règles de prophylaxie :

Les propriétaires sont tenus de se conformer aux règlements vétérinaires en vigueur. Les vaccinations obligatoires sont : **grippe équine, tétanos, rhinopneumonie équine**. Les vermifuges seront distribués selon le programme établi par le Haras, et restent à la charge du propriétaire.

Le propriétaire est libre de faire venir le vétérinaire, maréchal, ostéopathe, dentiste de son choix. Les frais générés par ces **prestataires externes** restent à la **charge du propriétaire** et s'ajoutent au prix de la pension.

Tout **aliment** différent de ceux proposés par les Ecuries devra être fourni par le propriétaire sans que celui-ci puisse exiger en échange un quelconque dégrèvement du prix de la pension.

Le **matériel de sellerie** des propriétaires est stocké dans la sellerie, sous la responsabilité du propriétaire, lequel renonce à tout recours contre les Ecuries du Luberon qui n'a pas souscrit d'assurance spécifique en cas de vol interne ou de dégradations. Sellerie et placards individuels doivent être maintenus fermés.

Les tarifs sont révisés annuellement, et la Direction s'autorise à apporter toute modification utile à tout moment si besoin. Pour le cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec un cavalier autorisé, il reste seul débiteur et payeur des sommes dues aux Ecuries du Luberon au titre du présent Règlement Intérieur.

Le montant de la pension est à régler au plus tard le 5 du mois en cours, par virement bancaire reçu sur le compte des Ecuries du Luberon. **Au-delà, une majoration de 1% par jour de retard sera appliquée**. L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'après leur règlement.

En cas d'absence du cheval inférieure à 15 jours, aucune déduction n'interviendra mais la ration correspondante restera à la disposition du propriétaire. En cas d'absence supérieure, le propriétaire devra verser une somme correspondant à 30% du montant de la pension, à titre de droit de conservation du box ou du paddock.

La pose de **plaques de concours** sur les portes des boxes est interdite.

Par dérogation à l'ARTICLE 4, les propriétaires peuvent être autorisés par la Direction à être accompagné de leur chien en liberté, si celui-ci ne pénètre pas sur les carrières et ne représente ni dérangement / danger.

Afin de pouvoir prévenir les propriétaires en liste d'attente de la libération d'un box ou d'un paddock, les propriétaires souhaitant retirer leur cheval des Ecuries du Luberon doivent respecter un **préavis de un mois**, (= avant le 25 du mois courant). A défaut, un mois de pension sera retenu du remboursement du dépôt de garantie.

Pour des raisons de sécurité, les opérations de **chargement / déchargement d'un cheval en van**, sont sous **l'entière responsabilité du propriétaire**.

ARTICLE 10 : SORTIES A CHEVAL A L'EXTERIEUR

Au-delà de la propriété des Ecuries du Luberon, les cavaliers souhaitant randonner s'engagent dans une zone naturelle, sous leur propre responsabilité.

La Direction vous recommande d'**emporter avec vous des éléments de sécurité** : bombe, protection de dos, téléphone, eau potable, barre céréalière, sifflet et clochette pour se manifester, licol et longe, cure pied...

Chaque été, il existe une période à **risque incendie** dans les massifs forestiers. Quotidiennement, pour savoir si la promenade en forêt vous est autorisée en fonction du niveau de risque (JAUNE, ORANGE, ROUGE, NOIR), consultez le site : <http://www.vaucluse.gouv.fr/l-acces-aux-massifs-forestiers-en-a6264.html>

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un adhérent, visiteur, prestataire, et en particulier toute inobservation du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions pouvant aller de la mise à pied temporaire à l'exclusion définitive.

Pour le propriétaire d'un cheval mis en pension, la Direction pourra exiger le départ du cheval, 15 jours après une mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Ce Règlement Intérieur est à respecter par toute personne entrant sur la propriété des Ecuries du Luberon: propriétaires de chevaux, clients, visiteurs, stagiaires, prestataires et cavaliers extérieurs...

Tout propriétaire d'équidés client des Ecuries du Luberon accepte les clauses de ce règlement.

Tout contrevenant pourra être sanctionné, sans pouvoir prétendre à quelque indemnité. La responsabilité des Ecuries du Luberon ne pourra être engagée dans le cas où un accident serait provoqué par une inobservation de ce règlement.

Fait à Caseneuve, le

Aurélie CAMBE PARRAUD

Mme /M.

Signature et Cachet des Ecuries du Luberon

Mention manuscrite « lu et approuvé » suivie de la signature du propriétaire de l'équidé